

# Conseil Communautaire

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 06 décembre 2022 à 18h

**Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 84**

**Nombre de conseillers en exercice : 84**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 57**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 5**

**Nombre de conseillers siégeant : 62**

**Nombre de pouvoirs : 13**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, se sont réunis à la salle « Halle en Scène » de Buchy, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
Mme ALEXANDRE Charlotte	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG		X	
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON		X	M. BOUTET Jean-Jacques
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HEROULT	X		
M. BAUCHE Pascal	BOIS L'EVEQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LEMBOUCHER Denis	BOSC EDELIN		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD	X		
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD	X		
M. CHAUVET Patrick	BUCHY		X	Mme BOURGUIGNON Sandrine
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLERES		X	M. BONHOMME Patrice
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LELOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE		X	
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY		X	M. NION Patrice
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	M. GUEVILLE Roland
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE	X		
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG		X	M. HERBET Eric
Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE		X	
M. HUBY Jacques	GRUGNY	X		
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES	X		
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER		X	
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE	X		
M. VANDERPRT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE	X		
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE	X		
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. MARMORAT Philippe
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE	X		
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE		X	
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL	X		
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PREAUX	X		
M. HERBET Eric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX		X	M. GUTIERREZ Denis
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	M. LESELLIER Paul
Mme Gladys LEROY-TESTU	QUINCAMPOIX	X		
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE		X	
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		Mme LELIEVRE Josiane
M. HOGUET Christophe	RY		X	M. BERTRAND Jean-Pierre
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY	X		
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	M. LEGER Bruno

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRESENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE EPREVILLE	X
Mme. SEVESTRE Lucette	SERVAVILLE SALMONVILLE	X
Mme SCHOEGEL Christèle	SAINT GERMAIN SOUS CAILLY	X
Mme AUBER Françoise	YQUEBEUF	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Joël LEFEBVRE, Maire de BUCHY, pour son accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Madame Stéphanie LAMBARD, Conseillère Communautaire titulaire de MONT-CAUVAIRE, est désignée secrétaire de séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le conseil communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

## 1. Intervention de M<sup>me</sup> Gauguin, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Région Normandie en charge du développement économique. Présentation des politiques régionales d'aides aux entreprises et aux commerces. Échanges avec les acteurs locaux.

### Rapport

Rapporteur	M. HERBET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	Sans objet

Après avoir rappelé le leadership de la Région et des intercommunalités en matière de développement économique, Monsieur le Président accueille Madame Sophie GAUGUIN, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de la Région Normandie, en charge du développement économique.

Support à l'appui (cf PJ), Mme GAUGUIN expose les politiques régionales d'aides aux entreprises et aux commerces, ou comment la Normandie construit sa nouvelle identité économique.

L'un des premiers objectifs est de simplifier la vie du chef d'entreprise, par un accompagnement au plus près des dirigeants et en encourageant à une forte réactivité à l'export et au numérique.

La Région a identifié parmi ses priorités le fonds d'investissement normand pour pallier le manque de soutien en capitaux, ainsi que le défi de la transmission d'entreprises via le dispositif Normandie Horizon.

Mme GAUGUIN détaille ensuite la gamme des prêts et subventions accordés par la Région en lien avec l'innovation, la recherche & développement, l'environnement, avant d'insister sur les enjeux de cybersécurité.

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Mme GAUGUIN conclut son intervention en s'inquiétant de la période difficile affectant les petits commerçants. Elle rappelle l'existence du dispositif ARME, cellule dédiée aux entreprises en difficulté.

A l'issue de cette intervention, Mme GAUGUIN, M. HERBET, Président de la CCICV et M. BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, engagent les échanges avec les décideurs et les acteurs économiques présents, afin d'appréhender le développement économique contemporain et d'adapter les politiques publiques actuelles aux enjeux de demain.

Monsieur TIHI, Maire de Bois D'ENNEBOURG, évoque l'intérêt de la simplification des dispositifs et souligne que certaines activités sont malheureusement peu éligibles aux dispositifs d'Etat.

M. BINARD, chef d'entreprise « NORMANVER GLASS » et M. ALEXANDRE, Société « COCAGNE », exposent à l'assemblée la situation de ses entreprises structurellement énergivores. Leurs investissements sont remis en question, avec des craintes à terme pour l'emploi.

Fortement impactées par l'inflation du coût de l'énergie (+ 40% sur les coûts de production) et la concurrence étrangère bénéficiant parfois d'un régime d'aide avantageux, leurs entreprises doivent faire face en trouvant des solutions de court terme, mais qui risquent d'altérer les investissements et la politique RSE des entreprises. La reprise partielle des PGE reste à parfaire.

Madame la Vice-présidente de la Région souligne l'investissement de sa collectivité pour apporter des solutions, en veillant tout d'abord à ce que l'Etat puisse garantir la fourniture d'énergie pour les industries de la Normandie, à l'image de la GLASS Vallée. Mme GAUGUIN promeut une complémentarité des dispositifs d'aides, en formant ainsi « un bouclier régional » contre l'inflation liée à l'énergie.

Mme GAUGUIN partage le constat de M. COUILLER, conseiller communautaire et chef d'entreprise dans le domaine du BTP, sur la nécessité d'améliorer l'attractivité de ces métiers. Mme GAUGUIN souhaite favoriser les reprises et transmissions d'entreprises de taille intermédiaire (50 à 200 salariés). La montée en compétence repose également sur la formation professionnelle continue.

En conclusion, Monsieur le Président remercie vivement Mme GAUGUIN pour cette présentation de l'action régionale qui illustre une fois encore la volonté de la Normandie d'être aux côtés des élus et entreprises des territoires pour affronter la crise actuelle et relever les défis du moment.

## 2. Finances et Fiscalité – Taxe d'aménagement – Dernières évolutions législatives – Information.

### Rapport

Rapporteur	M.LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. Bruno LEGER, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, qui rappelle aux membres les faits et la chronologie suivante.

La taxe d'aménagement est un impôt local dû par les pétitionnaires et perçu par les Communes et le Département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- déclaration préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Certains aménagements ne générant pas de surface de plancher sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire (piscine, stationnement...).

Facultatif jusqu'à fin 2021, l'article 109 de la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 a rendu obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

63 des 64 communes membres ayant institué la taxe d'aménagement (pour un produit perçu de 992 581,68€ en 2021), ces communes et la communauté de communes auraient dû, par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cependant, la Commission Mixte Paritaire réunie le 22 novembre a, sur proposition du Sénat, également abrogé, dès 2022, la réforme portée par la loi de finances initiale pour 2022 au titre de la répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal. Le partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI et les reversements induits redeviennent facultatifs.

En conséquence, Monsieur le Président propose de ne pas opérer de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement en faveur de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

### 3. Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023. – Délibération.

#### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à M. Bruno LEGER, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, qui rappelle aux conseillers communautaires que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »*

Chapitre budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2022 (sans reste à réaliser) + DM 1 à 3	Ouverture de crédits 2023 (25%)	Imputations M57 (au 01/01/2023) Crédits à ouvrir (€)
20	Immobilisations incorporelles	305 609.00	76 400.00	202 : 30 000 2031 : 46 400
204	Subventions d'équipement versées	253 000.00	63 250.00	204132 : 25 000 2041582 : 38 250
21	Immobilisations corporelles	1 091 000.00	272 750.00	21311 : 40 000 2128 : 10 000 2138 : 15 000 2152 : 20 000 2158 : 20 000 21828 : 25 000 21838 : 20 000 21848 : 20 000 2188 : 102 750
23	Immobilisations en cours	1 064 400.00	266 100.00	2317 : 266 100
TOTAL		2 714 009.00	678 500.00	678 500.00

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022, telles que précisées dans le rapport.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

4. Administration Générale – Siège de Buchy – Échange foncier avec l'EHPAD Gilles Martin de Buchy – Autorisation à engager les démarches.

## Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge du patrimoine communautaire qui précise que de nombreux échanges relatifs à la reconstruction et l'extension de cet établissement voisin du siège de notre EPCI, ont eu lieu ces derniers mois, associant les élus et services de la CCICV, la direction de l'EHPAD Gilles Martin de Buchy, Monsieur le Maire de Buchy. Cette opération nécessite d'accroître la surface d'assiette foncière de l'EHPAD.

Une première hypothèse (février 2019) évoquait la mutualisation des places de parking nécessaires à l'EHPAD avec ceux du siège de l'EPCI. Cette solution était proposée eu égard à une servitude de passage instituée lors des acquisitions foncières initiales. Au gré des études, cette solution n'est plus suffisante, ne permettant pas à chaque structure de rester dans les limites de propriété respectives.

La solution proposée à ce jour consiste à céder à l'EHPAD une surface d'environ 525 m<sup>2</sup> de notre parcelle cadastrée C 890 d'une contenance actuelle de 3 194 m<sup>2</sup>. Cette cession servirait à la construction d'une cour de service et d'une partie de la voirie technique et logistique. Aucune servitude ne sera créée puisque l'accès à l'EHPAD s'effectue par la route de Rocquemont. Cette cession sera sans impact sur l'activité des locaux communautaires et pourrait être accordée à l'euro symbolique en échange d'une levée de la servitude de passage.

Par ailleurs, la Maîtrise d'œuvre de l'EHPAD a d'ores et déjà formulé un besoin supplémentaire d'occupation de notre terrain pour installer la base vie du chantier et l'accès au chantier par la RD 319 (route de Rouen) pendant toute la phase des travaux qui pourrait durer 18 mois minimum. Concernant la base de vie et l'usage du passage des personnels et des engins pendant la durée du chantier, il est proposé de demander aux entreprises de réaliser, après le repli de la base de vie du chantier, un espace de stationnement pour l'usage de la CCICV.

A l'issue de cette présentation, Mme Christèle SCHOEGEL, conseillère suppléante, invite le Vice-Président et les services de l'intercommunalité à poursuivre les démarches de concertation avec la résidence sénior, limitrophe du siège communautaire et de l'EHPAD.

Vu :

- les besoins présentés ci-dessus,
- l'intérêt général de ce projet pour les habitants du territoire communautaire,
- la servitude actuelle grevant le chemin d'entrée du siège de la CCICV, les pré-ententes entre les parties consistent à :
  - o favoriser la cession de la parcelle de 525m<sup>2</sup> à l'EHPAD Gilles Martin de Buchy (l'avis du domaine sur la valeur vénale a été donné le 27 septembre dernier) pour laquelle la division cadastrale sera à la charge du bénéficiaire,
  - o autoriser l'installation d'une base vie du chantier sur une large partie de terrain nu restant,
  - o autoriser avec une convention dûment établie l'accès permanent des véhicules du chantier pendant toute la durée de celui-ci par l'accès actuel des locaux de la CCICV (252 route de Rouen à Buchy).

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- engager les opérations de division parcellaire,
- engager les démarches pour une cession gracieuse en échange de la levée de la servitude de passage,
- inscrire pour un prochain Conseil Communautaire l'autorisation formelle de cession de la parcelle issue de la division cadastrale.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Sport – Culture – Petite enfance – Programme des manifestations 2023 – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que chaque année le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le programme des manifestations proposées par les services.

Réunis le 7 novembre dernier, les membres de la commission « services à la personne » ont pris connaissance des projets pour 2023 et proposent au Conseil communautaire d'autoriser l'organisation des manifestations suivantes :

#### Sport - Piscine communautaire André Martin à MONTVILLE :

- 1<sup>er</sup> Animathlon qui se substitue aux Aquathlons Ludovic BIROT et qui pourrait se dérouler, en cohérence avec le planning d'utilisation des équipements municipaux montvillais, le 24 juin ou le 8 juillet 2023.
- Soirée Aqua Zumba qui pourrait se dérouler le mercredi 13 décembre 2023 de 18h00 à 20h00.

#### Culture – Écoles de Musique labellisées :

- 2<sup>ème</sup> concert des Concerts des écoles, salle des Tourelles à Fontaine le Bourg le samedi 1er avril 2023 de 18h00 à 19h30, le COPIL musique étant missionné pour finaliser l'organisation. Cette rencontre d'accès libre nécessiterait le recours à un spécialiste de la sonorisation et de la lumière.

#### Petite enfance :

- 1<sup>ère</sup> journée de la petite enfance qui se déroulerait chaque année le 1<sup>er</sup> samedi du mois de juillet dans un lieu d'accueil de la petite enfance (RPE ou EAJE) ou dans un lieu proche. Pour cette 1<sup>ère</sup> édition, la date retenue serait le 1er juillet 2023 et le lieu, sous maîtrise du RPE de Buchy, au siège de la Communauté de Communes.
- Organisation de la Journée de réflexion professionnelle des Assistantes Maternelles en lien avec une quinzaine de RPE partenaires de la région rouennaise et avec le soutien de la CAF de la Seine Maritime qui se déroulerait un samedi courant novembre 2023, sous réserve de confirmation, dans la salle « la clef des champs » à Préaux.

A l'issue de cette présentation Monsieur Romain TAILLEUR, conseiller communautaire de Montville, précise que la commune de Montville pourra mettre à disposition ses installations le 08 juillet 2023.

Mme Elisabeth PUECH D'ALISSAC, conseillère communautaire, évoque l'opportunité de labellisation du territoire à « Terre de jeux 2024 ». En réponse Monsieur le Président indique que la CCICV ne dispose pas d'infrastructures lui permettant de candidater à la labellisation « Terre de jeux 2024 ».

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de :

#### **A. Concernant l'Animathlon :**

Autoriser :

- La tenue du 1<sup>er</sup> Animathlon le 8 juillet 2023, à la piscine communautaire André Martin, autour du plan d'eau et sur les terrains municipaux adjacents,

- Le Président à engager les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation,
- Le Président à engager un médecin vacataire pour assurer les soins de première urgence en cas de nécessité,
- L'application du tarif d'inscription « Animathlon » conformément à la grille tarifaire qui sera applicable à compter **du 1er juin 2023**,
- La recherche d'aides au financement auprès de mécènes et d'inscrire les montants collectés au budget de fonctionnement (section recettes) du service piscine,
- Inscrire les dépenses (art. 60632, 626232) et les recettes de cette manifestation au BP 2023 du service piscine.

#### **B. Concernant la soirée aqua zumba**

Autoriser :

- La tenue d'une soirée Aqua zumba le mercredi 13 décembre 2023, de 18h00 à 20h00 à la piscine communautaire André Martin,
- Le Président à signer un contrat de prestation avec un auto entrepreneur spécialiste ou une association pour assurer l'animation de cette soirée,
- L'application du tarif d'accès « soirée événementielle » conformément à la grille tarifaire qui sera applicable à compter du **1er juin 2023**,
- L'inscription des dépenses aux comptes 60623, 60632, 6228 et recettes au compte 70631 au BP 2023 du service piscine,
- Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette soirée.

#### **C. Concernant le concert des écoles de musique labellisées**

Autoriser :

- L'organisation du 2<sup>ème</sup> concert des écoles le samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 à compter de 18h00 à 19h30 à Fontaine le Bourg,
- Le Président à signer un contrat de prestation avec un professionnel spécialiste du son et/ou lumière,
- Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ce concert,
- L'inscription des dépenses en section de fonctionnement aux comptes 60632, 6228 du BP 2023 du service culture.

#### **D. Concernant la journée de la petite enfance**

Autoriser :

- L'organisation de la journée de la petite enfance qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 au siège de la Communauté de communes à Buchy,
- La recherche d'aides au financement auprès de mécènes et d'inscrire les montants collectés au budget de fonctionnement (section recettes) des services petite enfance
- Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette journée,
- L'inscription des dépenses en section de fonctionnement aux comptes 60632, 6228 du BP 2023 des services petite enfance.

#### **E. Concernant la Journée de Réflexion Professionnelle des Assistantes Maternelles**

Autoriser :

- L'organisation la Journée de Réflexion Professionnelle des Assistantes Maternelles en novembre 2023 dans une salle communale du territoire Inter Caux Vexin,
- La recherche d'aides au financement auprès de mécènes et d'inscrire les montants collectés au budget de fonctionnement (section recettes) du service Relais Petite Enfance,
- La sollicitation des aides financières de la CAF de Seine Maritime,
- Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette journée,
- L'inscription des dépenses en section de fonctionnement aux comptes 60632, 6228 du BP 2023 du service Relais Petite Enfance.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Protection de l'Environnement – Déchets – Renouvellement convention accès aux déchetteries Métropole Rouen Normandie – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle que les habitants des communes de Pissy-Pôville, St Jean du Cardonnay, La Vaupalière, Roumare, Montigny, Bois l'Evêque, Bois d'Ennebourg, Grainville sur Ry, Martainville-Epreville, Préaux, Ry, Servaville-Salmonville, La Vieux Rue, Auzouville-sur-Ry, Fresne le Plan et Mesnil-Raoul Raoul ont accès aux déchetteries<sup>3</sup> de la Métropole Rouen Normandie (MRN).

La convention qui régit ces accès arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il est donc proposé de la reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée maximale de 3 ans, avec reconduction chaque année par courrier recommandé adressé à la Métropole Rouen Normandie.

A titre informatif, le coût par habitant pour l'année 2021 s'élève à 15,41€/an/habitant soit un total à charge d'Inter Caux Vexin de 225 508,92 €, la dépense est inscrite à compte 6561 en section de fonctionnement du service protection de l'environnement, déchets.

Vu :

- l'intérêt pour les habitants des communes listées ci-dessus d'utiliser les déchetteries de la Métropole Rouen Normandie,
- l'estimation de la participation d'Inter Caux Vexin s'élevant à 225 508,92€ pour l'année 2021,
- les éléments de la délibération et de la convention présentés aux services de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et qui seront soumis au vote du conseil métropolitain le 12 décembre 2022,

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- signer la convention pour l'accès aux déchetteries de la Métropole Rouen Normandie à compter de janvier 2023 pour une durée de trois ans,

<sup>3</sup> Déchetteries concernées : Déville-les-Rouen, Maromme, Rouen, Darnétal, Bois-Guillaume, Grand-Couronne, Petit-Quevilly, Boos, St Etienne du Rouvray, Sotteville-les-Rouen.

- inscrire les dépenses au BP 2023 (compte 6561) de la section de fonctionnement du service protection de l'environnement,
- procéder au règlement des sommes dues.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Protection de l'Environnement – Déchets – Mise en place de la séparation des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Présentation des scénarios. – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	Non concerné

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle l'évolution de la réglementation sur les biodéchets et les obligations qui en découlent.

Si le législateur a rendu obligatoire la séparation des biodéchets du flux « Ordures Ménagères Résiduelles », les élus devront définir un mode de gestion des biodéchets adapté aux spécificités du territoire. Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée au bureau BG Consult pour étudier les scénarios de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets.

In fine la séparation des déchets biodégradables du flux des ordures ménagères doit conduire à une diminution du tonnage des ordures ménagères résiduelles.

Les solutions apportées aux habitants pour le tri de leurs biodéchets se déclinent en deux grandes orientations :

- 1- collecter les biodéchets sur l'ensemble du territoire (en porte à porte et en apport volontaire),
- 2- collecter les biodéchets dans les zones d'habitats denses (environ 5 000 habitants) et faciliter l'acquisition de composteurs pour le reste de l'habitat.

L'étude embrasse une approche globale de l'organisation du service collecte en faisant évoluer la collecte de l'ensemble des flux : la collecte des emballages recyclables demeurerait hebdomadaire (type C1) dans toutes les projections. Certaines projections diviseraient par deux la fréquence de collecte des ordures ménagères (passage en C0,5 ou C1 en lieu et place des collectes C1 et C2 actuelles).

La commission « Aménagements techniques » réunie le 21 Novembre 2022 propose :

- de faciliter l'acquisition de composteurs :
  - o préférence pour la distribution de composteurs ;
  - o le versement d'une subvention à l'achat par l'utilisateur ayant été également proposé,

- de mettre en place la collecte des biodéchets uniquement sur des zones restreintes d'habitat dense où l'implantation de composteurs individuels ou collectifs est compromise (environ 5 000 habitants desservis dans les projections de l'étude).
- de réduire la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles.

L'organisation du service collecte à mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024 devra être définie en 2023. Le Conseil communautaire est donc invité à s'exprimer sur ce sujet, afin de dégager le(s) scénario(s) préférentiels.

Madame Sabrina HUBERT, conseillère communautaire, souligne que la commission propose de fixer comme priorité la recherche d'un compromis permettant de neutraliser les effets sur la TEOM. Madame Sabrina HUBERT souhaite que la proposition de la commission émise avec l'appui de l'AMO soit retenue, à savoir faciliter l'acquisition de composteurs individuels ou collectifs, organiser la collecte en porte à porte dans les zones à forte densité et surtout passer à une collecte tous les 15 jours pour les OM résiduels. Ainsi, la variation de la TEOM serait contenue.

Compte-tenu de la typologie du territoire et des volumes de biodéchet à considérer, Monsieur GUEVILLE considère intenable l'engagement de leur collecte sur l'ensemble du territoire. Monsieur GUEVILLE encourage à prioriser, notamment les gros producteurs de biodéchets tels que la restauration collective.

Ce constat est partagé par Monsieur CARPENTIER qui souligne toutefois qu'une collecte pourrait être envisagée pour les communes les plus denses du territoire sur lesquelles il ne serait pas aisé de développer des actions alternatives comme le compostage, notamment en habitat collectif. A l'idée de réduire les rythmes de collecte des OM, un débat s'engage autour des effets olfactifs et des performances de collecte.

## 8. Aménagement du Territoire – Politiques contractuelles – Présentation de la stratégie LEADER – Appel à projet régional – Information.

### Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	Non concerné

Monsieur le Président cède la parole à Mme THIERRY, Vice-Présidente en charge des politiques contractuelles et des fonds européens, qui rappelle que la CCICV s'est engagée, en partenariat avec le PETR, dans une nouvelle candidature au programme européen LEADER pour la période 2023-2027. La préparation de la candidature et la phase de concertation du troisième trimestre ont abouti à la validation d'un projet déposé à la Région le 29 novembre dernier.

Si la candidature du territoire est retenue par la Région, cet outil financier constituera pour cette seconde partie du mandat, avec le contrat de territoire dont l'appel à projet est en cours (cf. conseil du 10 octobre et appel à projet envoyé par mail le 22 nov.), l'un des principaux moyens de financement des projets locaux en dehors des dispositifs de droit.

Mme la Vice-présidente propose donc à l'assemblée que M. LAPLANCHE, chargé de mission LEADER présente une synthèse de cette candidature et de son cadre de financement.

Cette nouvelle candidature, visant une enveloppe globale de 2,7 millions de FEADER, s'articule autour de l'objectif prioritaire :

« Pour la résilience de notre écosystème rural »

Il est décliné en 2 axes stratégiques visant 6 objectifs spécifiques donnant lieu à 4 fiches actions principales :

- Axe 1 : Faire de nos ressources locales un levier de développement durable
  - Objectif stratégique 1.1 : Améliorer la gestion, la valorisation et la préservation des aménités environnementales du territoire
  - Objectif stratégique 1.2 : Participer à l'innovation, à la structuration et au développement de filières agricoles et alimentaires vertueuses et territorialisées
  - Objectif stratégique 1.3 : Développer les filières économiques vertueuses valorisant des ressources naturelles, forestières et bocagères :



	Fiche-action 1	Fiche-action 2
	Préservation et valorisation du patrimoine naturel et environnemental	Filières économiques vertueuses valorisant les ressources locales et participant au développement durable du territoire
Enveloppe LEADER	500 000 €	390 000 €
% de la maquette	18,5 %	14.4 %
Taux de cofinancement maximal LEADER	80 %	80 %
Plancher/Plafond	2 000 € / 60 000 €	2 000 € / 80 000 €

- Axe 2 : Créer un maillage territorial fonctionnel et adapté
  - Objectif stratégique 2.1 : Pour des centralités attractives, dynamiques et structurantes
  - Objectif stratégique 2.2 : Développer les mobilités
  - Objectif stratégique 2.3 : Développer une offre de services à la population adaptée et innovante



	Fiche-action 3	Fiche-action 4
	Mobilité pour tous, adaptée aux enjeux socio-économiques et vectrice d'équilibre territorial	Maillage territorial équilibré s'appuyant sur des centralités attractives et des services adaptés
Enveloppe LEADER	500 000 €	550 000 €
% de la maquette	18,5 %	20,4 %

Taux de cofinancement maximal LEADER	80 %	80 %
Plancher/Plafond	2 000 € / 80 000 €	2 000 € / 80 000 €

Ces fiches actions sont complétées par celles portant sur la coopération interterritoriale et le financement de l'animation du dispositif.

Fiches-actions	Thématique	LEADER	% de la maquette	Taux de cofinancement maximal LEADER	Plafond	Plancher
Fiche-action 5	Coopération	85 000 €	3,1 %	80 %	40 000 €	2 000 €
Fiche-action 6	Animation	675 000 €	25 %	80 %		

Les prochaines étapes seront :

- la phase de sélection des territoires par la Région ;
- la phase de conventionnement après sélection.

A l'issue de la présentation, plusieurs élus relèvent la convergence avec les enjeux déjà identifiés autour de la mobilité, des biodéchets, du SCOT, et du commerce.

Monsieur Edouard DE LAMAZE, conseiller communautaire, témoigne de l'intérêt de ces fonds européens pour le territoire. L'Office de Tourisme qu'il préside a pu en bénéficier pour la réalisation de projets positifs pour l'amélioration de l'information des touristes. En revanche, il regrette la complexité des dossiers à monter qui peut rebuter les élus communaux à s'engager dans la démarche.

Madame Nathalie THIERRY, Vice-présidente, rejoint cette analyse et souligne l'importance de l'appui technique offert aux communes pour les aider à monter les dossiers. Elle invite donc les communes du territoire à intégrer les opportunités offertes par ce programme dans leur réflexion et futurs projets.

Monsieur le Président reconnaît ces écueils, mais les aides obtenues récompensent quelques heures de travail.

## 9. Développement Économique – Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales 2023. – Délibérations.

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique, qui informe l'assemblée que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (ex : 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du Maire » dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Le 10 octobre 2022, une délibération a déjà été prise pour les ouvertures dominicales 2023. Cependant la Mairie de Bosc-le-Hard a reçu une nouvelle demande le 12 octobre dernier.

#### OUVERTURES DOMINICALES POUR 2023

COMMUNES	DATES
BOSC LE HARD :  LIDL	DECEMBRE : 3 – 10 – 17 -24 - 31

Vu :

- la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical,
- les demandes d'ouvertures reçues par les communes membres de la CCICV,

## Délibération

Après en avoir débattu, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter les demandes d'ouverture jointes.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 10. Contractualisation / Avenant de prolongation du contrat de territoire et de la Convention Territoriale d'Exercice Concerté – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	Mme THIERRY
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Mme Nathalie THIERRY, Vice-présidente en charge de la contractualisation territoriale qui rappelle que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a sollicité la prolongation de l'actuel contrat de territoire avec la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime, tout en engageant la préparation d'un futur contrat 2023-2027.

Suite au conseil communautaire du 10 octobre et après échanges avec les services des partenaires, l'appel à projet concernant la future programmation a été envoyé aux communes le 22 novembre dernier.

Monsieur Edouard DE LAMAZE, conseiller communautaire, observe à travers son mandat un réel déficit qualitatif et quantitatif de projets sur le territoire, comparativement au contenu des contrats des autres intercommunalités normandes.

Monsieur Edouard DE LAMAZE informe également les conseillers de sa détermination à voir intégrer par la Région le financement des édifices religieux au sein de ce contrat, patrimoine important mais dont la charge budgétaire est parfois trop lourde pour les communes.

Mme Nathalie THIERRY rappelle la concrétisation de quelques projets structurants, tels que l'extension de la salle Jean Loup CHRETIEN (Montville) ou encore la restauration de la magnifique salle « Halle en Scène » accueillant l'assemblée communautaire ce soir à Buchy.

Compte tenu du potentiel en patrimoine religieux du territoire, Mme Nathalie THIERRY se réjouit d'apprendre que la Région pourrait retenir le financement des édifices religieux, malgré les contingences de jurisprudence régulièrement rappelées par le principe de laïcité.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les avenants des conventions permettant la prolongation de l'actuel contrat (**cf. annexe 1, 2 et 3**).

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité, de valider :

- l'avenant n°2 au contrat de territoire portant prolongation d'un an ;
- l'avenant n°3 à la Convention Territoriale d'Exercice Concerté, permettant de déroger au principe d'interdiction des cofinancements de la Région et du Département ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette prolongation du contrat.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

# 11. Urbanisme – Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les communes du PLUi du secteur de Martainville – Délibération.

## Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme afin d'aborder le sujet de l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les communes faisant partie du PLUi du Plateau de Martainville.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente en matière de Droit de Prémption Urbain comme le prévoit l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme. Le PLUi 13 ayant été approuvé le 12/04/2021, il est désormais possible d'instaurer un DPU sur la base de son plan de zonage.

Après avoir recensé les besoins des communes du périmètre du PLUi et cadré l'exercice délégué du DPU, il est désormais nécessaire de délibérer sur son instauration.

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes la rendant compétente en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-038 en date du 20 mars 2017 fixant les modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes et de sa délégation aux communes ;
- **Vu** la délibération n°2021-04-12-011 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville;
- **Vu** l'intérêt manifesté par douze des treize communes du périmètre du PLUi du Plateau de Martainville ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L.211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme issues de l'article 149 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 conférant de plein droit le Droit de Prémption Urbain à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles le droit de prémption peut être instauré dans tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme intercommunal ;

- **Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes d'instaurer le droit de préemption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ;
- **Considérant** l'intérêt pour la Communauté de Communes et pour les treize communes couvertes par le PLUi d'instaurer un Droit de Préemption Urbain simple, sur certains secteurs de leur territoire, permettant de mener à bien une politique foncière ;

## Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer un Droit de Préemption Urbain simple sur 12 communes du PLUi :
  - Les zones U et AU du périmètre communal d'Auzouville-sur-Ry ;
  - Les zones U et AU du périmètre communal de Bois d'Ennebourg ;
  - Les zones U et AU du périmètre communal d'Elbeuf-sur-Andelle ;
  - La zone AU du périmètre communal de Fresne-le-Plan ;
  - Les zones U et AU du périmètre communal de Grainville-sur-Ry ;
  - Les zones U et AU du périmètre communal de La Vieux-Rue ;
  - Les zones U et AU périmètre communal de Martainville-Epreville ;
  - Les zones U et AU du périmètre communal de Mesnil-Raoul ;
  - Les zones U et AU du périmètre communal de Préaux ;
  - La zone U et AUy du périmètre communal de Ry ;
  - La zone U du périmètre communal de Saint-Denis-le-Thiboult ;
  - Les zones U et AU du périmètre communal de Servaville-Salmonville.
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies directement concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le Département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Préemption Urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans les Mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Précise que toute évolution ultérieure de ces modalités et le cas échéant du périmètre du Droit de Préemption Urbain sera soumise à une nouvelle délibération du conseil communautaire.
- Précise que la présente délibération sera adressée :
  - Au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
  - À la chambre départementale des notaires ;
  - Aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le Droit de préemption urbain ;
  - Au greffe des mêmes tribunaux.
- Précise que conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 12. Urbanisme – Évolution du mode de gestion de la délégation du DPU pour les communes – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme afin d'aborder le sujet de la délégation du Droit de Prémption Urbain aux communes qui rappelle que la Communauté de Commune Inter-Caux Vexin est dépositaire depuis le 1er janvier 2017 de la compétence planification.

Celle-ci comporte deux volets : l'élaboration des documents d'urbanisme (PLU, PLUi, documents en tenant lieu et cartes communales) et le Droit de Prémption Urbain (DPU). Lors de sa création, le conseil communautaire a souhaité maintenir au plus près du terrain la gestion du DPU et a pris une délibération de délégation permettant aux communes d'en conserver l'exercice, hors compétences communautaires.

Depuis l'approbation de cette délibération, il y a 5 ans, un nombre significatif de documents d'urbanisme ont été amendés ou approuvés, tel le PLUi du Plateau de Martainville. Ce mode de gestion a en outre été éprouvé par plusieurs situations de préemption. Le retour d'expérience et l'analyse des conseils juridiques de la collectivité ont amené à la nécessité de revoir le cadre de délégation.

En conséquence, différents scénarii de gestion ont été exposés en bureau communautaire, aboutissant à la proposition de délibération présentée aujourd'hui. Conformément aux orientations du bureau, elle vise à conforter la gestion au niveau local de ce droit de préemption, dans un cadre juridique consolidé.

Cette délibération a pour vocation de préciser et généraliser la répartition des zones de préemptions urbaines afin d'en raffermir la sécurité juridique et technique, par une répartition des espaces de préemption en fonction des compétences de chacun. Le développement économique étant la compétence obligatoire principale transférée à l'intercommunalité et ayant un impact foncier, il est proposé que cette répartition s'opère sur cette base.

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;
- **Vu** les statuts de la Communauté de Communes la rendant compétente en matière de Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210.1 et suivants, L.211-1 et suivants et L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-038 en date du 20 mars 2017 fixant les modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain par la Communauté de Communes et de sa délégation aux communes ;
- **Vu** la délibération n°2021-04-12-011 du conseil communautaire approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville ;
- **Vu** la délibération précédente du conseil communautaire approuvant l'instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur le périmètre des Communes composant le PLUi du plateau de Martainville ;
- **Vu** les Plans Locaux d'urbanisme des communes suivantes, pour lesquelles un droit de prémption urbain a été institué préalablement :

ANCEAUMEVILLE, BEAUMONT-LE-HARENG, BIERVILLE, BOIS-HEROULT, BOIS-GUILBERT, - GUERARD-SAINT-ADRIEN, BOSC-LE-HARD, BUCHY, CAILLY, CATENAY, CLERES, ERNEMONT-SUR-BUCHY, ESLETTES, ESTEVILLE, FONTAINE-LE-BOURG, FRESQUIENNES, FRICHEMESNIL, GRUGNY, HERONCELLES, LA HOUSSAYE-BERANGER, LA VAUPALIERE, LE BOCASSE, LONGUERUE, MONT-CAUVAIRE, MONTIGNY, MONTVILLE, MORGNY-LA-POMMERAYE, PIERREVAL, PISSY-POVILLE, QUINCAMPOIX, ROUMARE, SAINT-AIGNAN-SUR-RY, SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY, VIEUX-MANOIR, YQUEBEUF

- les Cartes communales des communes suivantes :

AUTHIEUX-RATIEVILLE, BOISSAY, BOSC-BORDEL, BOSC-EDELIN

- **Considérant** les dispositions de l'article L.211-2 Alinéa 2 du Code de l'urbanisme issues de l'article 149 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR du 24 mars 2014 qui confère de plein droit le Droit de Prémption Urbain (DPU) à tout EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en lieu et place des communes ;
- **Considérant** les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles le droit de prémption peut être instauré dans tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser définies par le plan local d'urbanisme intercommunal ;
- **Considérant** que par délibération en date du 06 12 2022 le conseil communautaire de la Communauté de Communes INTER CAUX VEXIN a décidé de l'instauration d'un droit de prémption urbain simple d'une partie des zones U et AU définies par le plan local d'urbanisme intercommunal pour 12 des 13 communes le composant ;
- **Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire peut déléguer son droit de prémption urbain aux communes membres dans une ou plusieurs parties des zones U et AU de leurs territoires ;
- **Considérant** l'intérêt pour le conseil communautaire de déléguer le droit de prémption urbain aux communes membres dans une ou plusieurs parties des zones U et AU du plan local d'urbanisme intercommunal afin de faciliter la bonne marche de l'administration communautaire.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à la majorité,

- de déléguer le Droit de Prémption Urbain à l'ensemble des communes possédant un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme intercommunal, Plan Local d'Urbanisme et Carte Communale) sur lesquelles il est institué, au sein des zones Urbaines (U) ou à urbaniser (AU), tels que défini par les plans présents en annexe.
- que les communes pourront faire usage de ce Droit de Prémption Urbain dans les zones précitées afin de réaliser des actions ou des opérations foncières d'intérêt communal relevant de leurs champs de compétence, c'est-à-dire :

- la mise en œuvre d'un projet urbain ;
  - la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat ;
  - l'organisation du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
  - le développement des loisirs et du tourisme ;
  - la réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
  - la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
  - Permettre le renouvellement urbain ;
  - la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti ;
  - la constitution de réserves foncières pour la réalisation d'opérations d'aménagement.
- que cette délégation du Droit de Prémption Urbain ne s'applique pas aux zones liées aux questions de développement économique, qui restent de compétence exclusive de la Communauté de Communes Inter-Caux Vexin.
  - qu'en conséquence, la Communauté de Commune Inter-Caux Vexin conserve la pleine compétence de l'usage et la gestion du Droit de Prémption Urbain sur les périmètres suivants :

Commune	Zonage
ANCEAUMEVILLE	Uy1 (zone urbanisée à vocation d'activités économiques) Uy2 (zone urbanisée liée à l'extension de la zone d'activité économique)
BOSC-LE-HARD	Ue (zone urbanisée à vocation économique) AUe (zone à urbaniser à vocation économique)
BUCHY	UD/UDi/UDr/UDir : (zone urbanisée à vocation économique) 2AU/2AUr/2AUi : (zone à urbaniser à vocation économique)
CAILLY	UX (zone urbanisée à vocation économique et d'équipement public)
CATENAY	Uz (zone urbanisée à vocation économique)
ESLETTES	Ux (zone urbanisée à vocation ferroviaire) Uy (zone urbanisée à vocation économique, commerciale et artisanale) AUy (zone à urbaniser à vocation commerciale et artisanale)
FONTAINE-LE-BOURG	Uz : (zone urbanisée à vocation industrielle et artisanale)
FRESQUIENNES	Uy (zone urbanisée à vocation économique)
LA VAUPALIERE	UZ (zone urbanisée à vocation d'activités) AUL (zones à urbaniser de loisir et de tourisme)
LE BOCASSE	UY (zone urbanisée liée à la linerie) UYa (zone urbanisée réservée à la linerie) UYb (zone urbanisée à vocation économique)
MARTAINVILLE-EPREVILLE	Uy (zone urbanisée à vocation économique) Uyc (zone urbanisée à vocation commerciale) AUy (zone à urbaniser à vocation économique)

MESNIL-RAOUL	Uy (zone urbanisée à vocation économique) AUy (zone à urbaniser à vocation économique)
MONTVILLE	Uya/Uyai (zone urbanisée à vocation commerciale) Uyb (zone urbanisée à vocation industrielle) Uys (zone urbanisée à vocation industrielle classée) Ux (zone urbanisée d'emprise de la voie ferrée)
PISSY-POVILLE	Uy (zone urbanisée à vocation commerciale ou artisanale) AUy (zone à urbaniser à vocation commerciale ou artisanale)
PREAUX	Uy (zone urbanisée à vocation économique)
QUINCAMPOIX	Uy (zone urbanisée à vocation économique)
ROUMARE	Uy (zone urbanisée à vocation commerciale et artisanale)
RY	AUy (zone à urbaniser à vocation économique)
SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY	Uz : (zone urbanisée à vocation économique)
SERVAVILLE-SALMONVILLE	Uy (zone urbanisée à vocation économique)
VIEUX-MANOIR	Uz (zone urbanisée à vocation d'activité)

- précise que la Mairie restera le guichet unique pour l'enregistrement des DIA et transmettra à la CCICV les DIA situées dans le périmètre de préemption de l'intercommunalité.
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les Mairies directement concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'Article R.211-3 du Code de l'Urbanisme ;
- précise qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du Droit de Préemption Urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable dans les mairies aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'Article L.213-13 du Code de l'Urbanisme ;
- précise que toute évolution ultérieure de ces modalités et le cas échéant du périmètre du Droit de Préemption Urbain sera soumise à une nouvelle délibération du conseil communautaire.
- précise que la présente délibération sera adressée :
  - o au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques ;
  - o à la chambre départementale des notaires ;
  - o aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le Droit de Préemption Urbain ;
  - o au greffe des mêmes tribunaux.

La présente délibération accompagnée des plans faisant apparaître le champ d'application de la délégation du Droit de Préemption Urbain sera annexée au plan local d'urbanisme intercommunal pour information.

Nombre de votants	75
Votes pour	72
Votes contre	2 M Couiller + pouvoir de Mme Lelièvre à M. Couiller
Abstention	1 Mme Leroy-Testu

# 13. Urbanisme – Fresquiennes – Modification simplifiée du PLU – Mise à disposition du public – Délibération.

## Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle qu'une modification simplifiée du PLU de Fresquiennes a été prescrite par l'arrêté n°U-2022-04 le 30 novembre 2022. L'objectif de cette modification est de faire évoluer différentes règles du règlement et à le toiletter (retrait des règles obsolètes).

Le dossier est à présent prêt à être transmis aux Personnes Publiques Associées et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale afin de recueillir leurs avis. Il convient donc d'anticiper la phase suivante de mise à disposition du dossier au public.

En conséquence, il est proposé la délibération suivante :

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 est prêt à être mis à disposition du public ;

Considérant la nécessité de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
- la délibération du conseil communautaire du 4 septembre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fresquiennes ;
- l'arrêté du Président n°U-2021-09 en date du 18 novembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fresquiennes ;

Monsieur Nicolas OCTAU, conseiller communautaire & Maire de Fresquiennes, remercie le travail réalisé par les services de la CCICV pour mener à bien cette révision simplifiée et demande que soit corrigée l'adresse de la Mairie dans le délibéré.

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité,

- de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à la disposition du public en Mairie de Fresquiennes (située 41 Rue du Centre, 76 570, Fresquiennes) aux jours et horaires d'ouverture habituels pour une durée d'un mois allant du mercredi 1er mars au vendredi 31 mars 2023 inclus ;
- qu'un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie de Fresquiennes pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- que les observations pourront également être formulées par courrier à l'adresse suivante : Communauté de Communes Inter Caux Vexin, Pôle de Martainville, 190 Route du Château, 76 116 Martainville-Epreville. Tout courrier doit être adressé au Président de la Communauté de Communes ;

- que le projet pourra être consulté sur le site Internet de la Communauté de Communes : [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr) et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition du public au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition dans un journal diffusé dans le Département. Cet avis sera par ailleurs affiché en Mairie de Fresquiennes, et publié sur le site Internet de la Communauté de Communes ([www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)) ;
- qu'à l'expiration du délai de mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté de Communes présentera le bilan de la mise à disposition dans une séance de Conseil Communautaire qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les Personnes Publiques Associées et les observations émises par le public ;
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage d'un mois à la Mairie de Fresquiennes et au siège de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 14. Urbanisme – Commune de La-Rue-Saint-Pierre – Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. NAVE
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, qui rappelle que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La-Rue-Saint-Pierre arrive à son terme et qu'il convient à présent d'approuver le document d'urbanisme en prenant en compte une partie des remarques des Personnes Publiques Associées, de la commissaire enquêtrice et du public. Une fois les mesures de publicité effectuées, le PLU s'appliquera sur le territoire communal.

Il est en conséquence proposé la délibération suivante :

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et précisant que la communauté créée devient compétente en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » ;
- l'arrêté préfectoral modificatif du 16 décembre 2016 rectifiant une erreur matérielle de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié ;
- la délibération de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin n°2017-03-20-037 en date du 20 mars 2017 actant les modalités de poursuite des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux suite au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à l'intercommunalité à la création de celle-ci ;

- la convention en date du 23 mai 2019 proposée à la commune de La-Rue-Saint-Pierre et fixant les modalités de reprise de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- la délibération (n°18/2019) du conseil municipal de la commune de La-Rue-Saint-Pierre en date du 29 mai 2019 autorisant M. le Maire de La-Rue-Saint-Pierre à signer ladite convention ainsi que son annexe financière et son annexe relative aux documents transmis à la Communauté de Communes ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5215-20 ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-21 et suivants ;
- la délibération (n°13/2010) en date en date du 18 mai 2010 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU), et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre ;
- le débat effectué au sein du conseil municipal de La Rue-Saint-Pierre le 4 octobre 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- la délibération (n°16/2016) d'arrêt du PLU prise en conseil municipal du 12 décembre 2016 ;
- l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du P.L.U. de La Rue-Saint-Pierre en date du 12 décembre 2016 ;
- la délibération (n°2019-06-24-064) en date du 24 juin 2019 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du P.L.U. de La Rue-Saint-Pierre en date du 24 juin 2019 ;
- l'avis n°2020-3679 après examen au cas-par-cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme soumettant le PLU de La Rue-Saint-Pierre à évaluation environnementale ;
- l'évaluation environnementale qui vient compléter le PLU ;
- la délibération (n°2021-11-15-082) en date du 15 novembre 2021 arrêtant le PLU et tirant le bilan de la concertation ;
- l'ensemble des avis des Personnes Associées et Consultées émis suite à l'arrêt du P.L.U. ;
- la décision en date du 17 février 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'élaboration du P.L.U. de La-Rue-Saint-Pierre ;
- la décision en date 18 décembre 2019 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Madame Lapierre en qualité de commissaire enquêtrice ;
- l'arrêté U-2022-01 du Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin en date du 4 avril 2022 portant ouverture et organisation de l'Enquête Publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et en fixant les modalités ;
- l'enquête publique qui s'est tenue du 26 avril au 27 mai 2022 inclus ;
- le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable avec recommandations de la commissaire enquêtrice en date du 24 juin 2022 ;
- la délibération d'approbation de principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La-Rue-Saint-Pierre, délibération prise en conseil municipal le 18 novembre 2022 ;

#### Considérant :

- la nécessité de retravailler le projet de PLU ainsi que celle d'organiser un nouvel arrêt ;
  - qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de P.L.U. arrêté pour tenir compte :
    - o de l'avis de la MRAE : des compléments ont été ajoutés quant au recensement et à la protection des éléments du paysage. Une OAP thématique « continuités écologiques » a été ajoutée en pièce n°5. S'agissant de recommandations, elles n'ont pas toutes été traitées.
    - o des avis émis par les Personnes Publiques Associées :
      - La CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) : avis favorable à la gestion des habitations en zone A et avis favorables sous réserves aux zones d'extensions 1AU, 2AU et Uy :
- Les réserves sont prises en compte et le PLU est complété.

- La CCI (qui s'est exprimée à l'occasion de l'enquête publique) : avis favorable assorti de réserves concernant la possibilité d'implanter des activités commerciales dans la ZAE de Moulin d'Ecalles : des points de règlement ont été revus sur les stationnements, les affouillements, ...
- La Chambre d'Agriculture : avis favorable sous réserve de compléter le règlement suivant les dispositions de la loi ELAN en matière de diversification.
- Le Département de Seine-Maritime : les données ont été mises à jour dans la mesure du possible, une cartographie des chemins doux a été ajoutée.
- La Préfecture de Seine-Maritime : avis favorable assorti de deux réserves :
- Un manque de justification pour l'extension de la zone d'activité de 10.50 ha : les élus ont décidé de réduire la surface d'extension de la ZA ME. La surface de la zone 2AU s'élève désormais à 6.10 ha ;
- Un manque de justification concernant la capacité de traitement des stations d'épuration des eaux usées : des rapports ont été joints dans le PLU. Les travaux de transfert des effluents de LA RUE SAINT PIERRE vers SAINT ANDRE SUR CAILLY est effectif depuis Mai 2022.
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle : avis favorable.
- des observations du public :
  - 9 observations ont été déposées durant l'enquête. Des réponses ont été apportées à la majorité d'entre elles par l'intermédiaire du mémoire en réponse à la commissaire enquêtrice.*
  - Les évolutions sont donc intégrées dans le PLU conformément aux résultats de l'enquête publique. En ce qui concerne l'alignement d'arbres situé au Hameau de l'Epinay (observation n°6), celui-ci sera classé au PLU.
- du rapport et des conclusions et avis de la commissaire enquêtrice :
 

La commissaire enquêtrice a émis un avis favorable assorti de 8 recommandations :

Recommandation n°1 : compléter le contenu de l'OAP de la zone 1AU en intégrant les 3 points suivants (assurer la densité de logements visée dans le PADD (17 logements/ha), intégrer le nouveau schéma de circulation et valoriser les potentielles continuités écologiques du secteur) : ces évolutions sont intégrées ;

Recommandation n°2 : correction des règlements graphique et écrit concernant le risque mouvement de terrain (cavités souterraines) : ces évolutions sont intégrées ;

Recommandation n°3 : compléter le contenu de l'OAP de la zone 2AU en intégrant les 7 points suivants en intégrant la zone UY voisine, précisant que l'urbanisation se fera dans le cadre d'une opération d'aménagement, proposant des éléments paysagers complémentaires et en mettant en valeur de potentielles continuités écologiques, encadrant l'implantation et la volumétrie des bâtiments, supprimant l'amorce de voirie vers la zone agricole, supprimant la sortie sur la RD928 et la prise en compte l'axe de ruissellement : la zone 2AU a été réduite et le contenu de l'OAP a été revu. L'OAP reprend également la zone UY, des éléments de paysage à protéger et à créer ont été ajoutés, un extrait du permis d'aménager sur la qualité architecturale des bâtiments a été joint, les amorces ont été conservées ainsi que l'accès depuis la RD 928 (sous réserve d'une étude sécuritaire).

Recommandation n°4 : réduire la zone 2AU à la parcelle cadastrale ZH n°25, d'une contenance de 6,10 ha : cette évolution est intégrée ;

Recommandation n°5 : reprendre l'analyse paysagère et le recensement des alignements d'arbres à protéger selon des critères de choix définis : cette évolution est intégrée ;

Recommandation n°6 : établir une cartographie exhaustive des chemins piétonniers et envisager le renforcement du réseau de chemins par la définition d'Emplacements Réservés et d'une OAP sur la zone UE du centre- bourg : la cartographie des chemins piétonniers est complétée ;

Recommandation n°7 : compléter l'analyse de la trame verte et de la trame bleue afin d'identifier les mesures d'amélioration à prendre et définir les Emplacements Réservés nécessaires au rétablissement des continuités écologiques : cette évolution est intégrée ;

Recommandation n°8 : établir une liste d'indicateurs pertinents pour l'évaluation de P.L.U. de La Rue-Saint-Pierre : cette évolution est intégrée.

- **Considérant** que les modifications susmentionnées n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, que le P.L.U. a été enrichi des modifications proposées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées (P.P.A.) citées ci-dessus et qu'il répond aux attentes de la réglementation en matière d'urbanisme ;
- **Considérant** que Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté au Conseil Municipal du 18 novembre 2022 de la commune de La-Rue-Saint-Pierre est prêt à être approuvé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président de la communauté de communes & Maire de La Rue St Pierre, souligne que de PLU ne fut pas un long fleuve tranquille. Il remercie vivement les services communautaires qui ont permis de faire aboutir l'élaboration de ce PLU engagé par la municipalité en 2010, et ayant généré de longs échanges avec les personnes publiques associées. Il souligne que ce document d'urbanisme concerne la commune mais aussi le développement économique du territoire à travers l'extension de la zone d'activités du Moulin d'Escalles. Il indique ne pas participer au vote.

## Délibération

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications précitées ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La-Rue-Saint-Pierre, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à effectuer les mesures de publicité suite à l'approbation conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de cette procédure.

Le PLU de La-Rue-Saint-Pierre deviendra exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et d'information mentionnées aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.153-23 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Nombre de votants	74 M Léger de prend pas part au vote
Votes pour	74
Votes contre	0
Abstention	0

15. Ressources Humaines – Création du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le recrutement d'un agent chargé d'étude en planification et suppression du grade de Technicien. – Délibération.

## Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social qui rappelle que, que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'Etablissement.

Parallèlement, le Conseil Communautaire est informé que le poste de « chargé d'étude en planification » était vacant depuis janvier 2022 sur le grade de Technicien et qu'il était nécessaire procéder à un nouveau recrutement.

Suite aux différents entretiens, la candidate retenue est titulaire du grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe et sera mutée dans nos services à compter du 11 janvier 2023.

Il appartient donc au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de cet agent. Cette modification, préalable à la nomination, entraînent la création de l'emploi permanent à temps complet relevant de la catégorie B et du grade de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème et de supprimer de l'emploi d'origine.

Il est donc proposé au conseil communautaire les modifications suivantes :

Suppression	Quotité horaire	Adjonction	Quotité horaire	A compter du
Poste de Technicien	Temps complet	1 poste de Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	11 janvier 2023

Vu la saisine du Comité Technique,

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité d'autoriser :

- La création de l'emploi permanent sur le grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Chargée d'étude en planification urbanisme à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 11 Janvier 2023,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2023.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. Mobilité – Application de covoiturage KLAXIT – Lancement – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	62
Nombre de pouvoirs	13
Nombre de votants	Non concerné

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la Mobilité qui rappelle que le 26 septembre dernier, le Bureau communautaire a délibéré en faveur de la mise en place de l'application KLAXIT. Cette application est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> novembre sur notre territoire.

Monsieur AGUADO procède à la présentation des actions de communication en cours et à venir subséquentes au lancement officiel de l'application, via un diaporama et une démonstration.

A l'issue de cette dernière, M. AGUADO précise que toutes les informations sont disponibles sur <https://www.intercauxvexin.fr/fr/news/Klaxit>. Il invite les Maires à relayer les documents et informations sur les sites des communes, afin de promouvoir KLAXIT auprès des usagers potentiels. Il convient d'encourager les particuliers à télécharger KLAXIT, étant précisé que les entreprises bénéficieront de promotion ciblée.

## 17. Questions diverses.

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la Communication, présente le nouveau numéro du magazine communautaire. Sa diffusion est programmée début janvier.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires de l'avancée des échanges sur la modification du SRADDET en application de la loi climat et résilience. A ce jour, il est établi que :

- Les territoires vont pouvoir soumettre leur choix de périmètre de territorialisation à la Région, soit le périmètre du SCOT pour la CCICV ;
- L'enveloppe régionale de consommation d'espaces, établie à partir de la base de données CCF (outil de l'EPFN), devrait être soulagée des infrastructures d'intérêt national. La Région réfléchit à créer une enveloppe foncière pour les projets prioritaires à enjeux régionaux (Bassins industriels, axe Seine, recul du trait de côte, équipements d'intérêt régional comme les lycées...);
- Chaque territoire maîtrisera la ventilation de son enveloppe foncière.

Monsieur le Président fait part également des rencontres en cours avec les services de la DDTM et le Préfet concernant la mise en œuvre du PLUi 51, dont la prescription devrait être prochainement acceptée.

Monsieur le Président présente l'agenda des instances des premiers mois 2023 :

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) le 27 février 2023 ;
- Vote du Budget le 3 avril 2023.

S'agissant des panneaux CCICV aux entrées de communes initiés par M. LOISEL, Maire de Sierville, 17 communes n'ont pas répondu à ce jour aux demandes des services pour programmer l'intervention du prestataire en charge de l'implantation (du 14 au 16 décembre prochains). Ces communes sont invités à prendre l'attache de Mme Laetitia JOUEN (pôle de Martainville) très rapidement.

Monsieur le Président, après avoir préalablement remercié M. Pascal SAGOT d'avoir accepté d'être notre hôte, a le plaisir de convier l'ensemble des conseillers communautaires aux prochains vœux de l'intercommunalité le 14 janvier 2023 à Morgny la Pommeraye. Ces vœux seront précédés de l'inauguration de l'Abri Vélo Sécurisé en gare.

Interrogé sur le devenir de la piscine communautaire André MARTIN, Monsieur le Président précise que la situation économique et l'inflation énergétique – prix de la molécule de gaz triplé entre 2022 & 2023 - mènent à fermer l'équipement aux vacances de Noël et de Février.

Au-delà, les élus auront à débattre début 2023 de nécessaires adaptations d'exploitation, afin d'optimiser l'utilisation de cet équipement communautaire, de maîtriser les dépenses induites tout en

préservant le « savoir-nager » via l'enseignement de la natation. Compte tenu de la fermeture concomitante de plusieurs équipements nautiques (Forges, Mont St Aignan) accueillant une partie de nos scolaires, des redéploiements sont à l'étude.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.